
Taux d'imposition 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition pour le foncier bâti et non bâti étaient respectivement de 38.19% et 46.58 % en 2024.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants le taux est de 16.04 %

Le produit fiscal global (TFB- TFNB – TH Secondaire – Attribution de compensation) attendu pour 2025 est de 307.113€ il était de 300.441€ en 2024. Soit une augmentation de 2.22%.

Il est proposé au conseil de voter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour 2025 à :

- ↳ Taxe foncière bâti : 38.19 %
 - ↳ Taxe foncière non bâti : 46.58 %
 - ↳ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.04%
- Et logements vacants

Versement annuel d'une subvention au CCAS

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Au titre de l'année 2025 il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 2.100€ afin d'équilibrer le budget de cet Etablissement Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Adopte la subvention d'un montant de 2.100€ au profit du CCAS
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette délibération

Demande de subvention Fonds Vert

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé de venir en soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales avec une attention particulière portée aux bâtiments scolaires.

Dans la continuité de la démarche déjà entamée, via l'isolation des combles, la commune a décidé de procéder à un programme global de travaux à l'école du tilleul.

Ces travaux comprennent :

- Une isolation des murs extérieurs
- Le changement des menuiseries
- Le changement du système de chauffage

Lors des conseils du 13 mars et 19 juin 2024, le projet de rénovation a été acté par les élus et l'offre de l'architecte Richard Guillemot et BETI Dilasser a été validé.

L'avant-projet définitif a été présenté aux conseillers lors du conseil du 24 octobre dernier et le permis de construire a été accordé le 28 mars 2025.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDERANT que ce fonds vert est abondé à hauteur de 1.15 milliards d'euros, au niveau national, afin de réaliser des projets ambitieux

CONSIDERANT le projet communal de rénovation énergétique et changement du système de chauffage au niveau de l'école du tilleul pour un montant HT de 439.795€,

CONSIDERANT que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à renforcer la performance environnementale,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du fonds vert
- Autorise le maire à signer tout actes et documents relatifs à cette subvention

Neutralisation des amortissements pour l'exercice 2025

Le Maire expose,

Vu les articles R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 qui ont modifié l'article L2321-2 du CGCT et notamment la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204 ;

En application des articles L2321-3 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement ; Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépenses de fonctionnement au compte 68 « dotations aux amortissements » et recettes d'investissement au compte 28 « amortissements des immobilisations incorporelles ») ;
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et recettes de fonctionnement au compte 7768 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées »).

Cette neutralisation permet à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler un équipement. Dans le cadre du SDE, l'équipement lui appartenant, il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement qui n'interviendra pas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions versées au SDE à compter de l'exercice 2025, et ce pour un montant égal aux amortissements de l'année qui seront ainsi neutralisés à 100%

BP 2025 - Commune

Le Conseil Municipal après avoir entendu les propositions de M. le Maire concernant les différents crédits à inscrire en dépenses et en recettes,

Décide à l'unanimité de voter le budget primitif suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 750.501,80€

Recettes : 750.501,80€

Section d'investissement :

Dépenses : 753.133,86€

Recettes : 753.133,86€

N°2025-04-06

BP 2025 - Assainissement

Le Conseil Municipal après avoir entendu les propositions de M. le Maire concernant les différents crédits à inscrire en dépenses et en recettes,

Décide à l'unanimité de voter le budget primitif suivant :

Section d'exploitation :

Dépenses : 18.423,07€

Recettes : 18.423,07€

Section d'investissement :

Dépenses : 13.066€

Recettes : 13.066

N°2025-04-07

BP 2025 – Park An Heol

Le Conseil Municipal après avoir entendu les propositions de M. le Maire concernant les différents crédits à inscrire en dépenses et en recettes,

Décide à l'unanimité de voter le budget primitif suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 10.502,36€

Recettes : 10.502,36€

Section d'investissement :

Dépenses : 10.501,36€

Recettes : 10.501,36€

N°2025-04-08

BP 2025 – Kan Ar Lan

Le Conseil Municipal après avoir entendu les propositions de M. le Maire concernant les différents crédits à inscrire en dépenses et en recettes,

Décide à l'unanimité de voter le budget primitif suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 287.412,66€

Recettes : 287.412,66€

Section d'investissement :

Dépenses : 261.881,76€

Recettes : 261.881,76€

N°2025-04-09

**Rénovation thermique et changement du système de chauffage à l'école du tilleul –
Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises**

Vu les délibérations en date du 13 mars, 15 mai, 19 juin, et 24 octobre 2024, approuvant le dossier de rénovation thermique et changement du système de chauffage à l'école du tilleul et validant l'avant-projet présenté par l'architecte Richard GUILLEMOT et le Cabinet BETDI Dilasser

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises présenté par l'architecte Richard GUILLEMOT

Vu le coût estimatif des travaux s'élevant à 395.120 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises selon la procédure des marchés adaptés – Procédure négociée
- Fixe les critères d'attribution du marché comme suit :
 - Prix : 40 points
 - Valeur technique : 60 points
- D'autoriser Le Maire à lancer la consultation des entreprises,

- D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2025-04-10

Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomérations et communautés de communes, sauf minorité de blocage. À Poher Communauté, ce transfert automatique n'a pas eu lieu.

Il est proposé aux élus communautaires de transférer à la communauté de communes la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », restée compétence communale jusqu'à ce jour.

Cette proposition s'inscrit dans la dynamique de la création du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis mai 2024, et dans l'objectif d'adopter une politique d'aménagement concertée et partagée sur l'ensemble du territoire. Enfin, ce transfert apparaît nécessaire à la mise en conformité des documents d'urbanisme du territoire avec le SCOT bientôt approuvé, et les objectifs de la Loi Climat et Résilience (pour rappel : les documents d'urbanisme doivent être mis en conformité au 22 février 2028, sans quoi aucune zone hors zone U ne pourra être urbanisée).

Pour mémoire, les transferts de compétences (article L5211-17 du CGCT) sont « décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Les effets du transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme pour l'EPCI et ses communes membres sont les suivants :

1) La communauté de communes devient maître d'ouvrage

=> Juridiquement, l'EPCI prend le relais pour les actes de procédure (le Président soumet le document communal à enquête publique (par arrêté), le Conseil communautaire délibère, la communauté finance les dépenses)

=> L'EPCI devient compétent pour l'ensemble des documents d'urbanisme et assimilés et pour la signature des Projets Urbains Partenariaux, périmètres des abords, ZPPA, RLP, ...

2) Gestion des documents communaux jusqu'à l'approbation d'un PLUi

=> Poursuite des procédures engagées avant transfert : la communauté peut, après accord de la commune, poursuivre toute évolution d'un document d'urbanisme local engagée avant le transfert de compétence (modification d'un PLU ou d'une carte communale)

=> Engagement de procédures après transfert : la communauté peut engager des modifications des documents communaux si nécessaire

=> Attention : Après transfert, toute révision d'un PLU existant entraîne l'obligation d'élaborer un PLUI (article L. 153-2 du Code de l'urbanisme).

3) Concernant le Droit de préemption urbain (DPU) :

=> Le DPU est directement attaché au PLU : le transfert de compétence PLU transfère la compétence DPU à la communauté

=> L'adresse de la mairie demeure pour l'envoi des DIA

=> La communauté peut ensuite choisir de déléguer la compétence aux communes, en totalité ou de façon partielle ou ponctuelle (délégation générale sauf ZAE par exemple)

4) Concernant la publicité

=> La compétence est automatiquement transférée à l'EPCI

5) Concernant la compétence d'application du droit des sols :

=> AUCUNE INCIDENCE : le Maire conserve son pouvoir de police. L'instruction n'est pas une compétence mais un service que les communes peuvent décider d'assurer elle-même ou de confier à une autre collectivité.

Il n'y a aucune incidence sur la taxe d'aménagement.

La prise de compétence entrainera la modification des statuts de Poher Communauté avec l'intégration suivante (par arrêté du Préfet) – dans l'Article 5 : Compétences obligatoires :

« E - Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale :

- Poursuite ou lancement de procédures de modification des documents d'urbanisme existants
- Elaboration d'un PLUI ou PLUI-H
- Elaboration d'un RLPI »

Il est demandé au conseil :

- **D'approuver la modification des statuts de Poher Communauté intégrant la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu », pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Poher Communauté**

- **D'adopter la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » par Poher Communauté**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve la modification des statuts de Poher Communauté intégrant la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu », pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Poher Communauté**
- **Adopte la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » par Poher Communauté**